



Extrait du SUD Éducation Lorraine - Académie de Nancy-Metz

<http://sudedulor.lautre.net/spip/spip.php?article524>

IUFM : Vos droits

- Droit professionnel -

Date de mise en ligne : mercredi 7 octobre 2009

SUD Éducation Lorraine - Académie de Nancy-Metz

Vous venez de réussir un concours de recrutement du premier ou du second degré. A ce titre, vous êtes fonctionnaires stagiaires. Vous bénéficiez de la plupart des droits des fonctionnaires titulaires. Parmi ceux-ci, il y a le droit d'être syndiqué dans l'organisation de votre choix, le droit de faire grève, etc.

Congés maladie :

Un congé maladie ordinaire vous est accordé si vous souffrez d'une maladie sans caractère de gravité.

Vous devez :

- ▶ avertir l'IUFM et l'établissement où vous êtes en stage (le jour même),
- ▶ fournir un certificat médical à l'IUFM et à l'établissement où vous êtes en stage.

Votre traitement est maintenu en intégralité jusqu'à trois mois.

Attention, si votre congé de maladie dépasse les 36 jours, votre année de stage sera prolongée de quelques jours, semaines ou mois à la rentrée scolaire prochaine (c'est une prolongation, pas un redoublement).

Congé de maternité, paternité ou parental :

Le départ en congé maternité entraîne une prolongation de stage, équivalente à la durée du congé maternité : 16 semaines. Cependant, si par exemple votre stage est prolongé jusqu'au 1er décembre 2010, vous serez titularisé rétroactivement (sous réserve de validation de la formation) au 1er septembre 2010.

Droit de grève :

Vous avez tout à fait le droit de vous déclarer en grève, que cela soit un jour de formation ou un jour de cours, à condition qu'une organisation syndicale ait déposé un préavis dans les délais légaux (ce que fait systématiquement SUD Education, cf. <http://www.sudeducation.org/rubrique309.html>).

Titularisation :

A l'issue de votre année de stage (les différents stages seront évalués tout au long de l'année), votre dossier passera devant le « jury académique ». Ce jury, présidé par le Recteur et composé de membres de l'IUFM et de l'inspection, décidera de votre titularisation, de la prolongation de votre stage (notamment pour raison médicale), de votre renouvellement (redoublement) ou de votre licenciement.

Les collègues qui ne verront pas leurs stages validés pourront s'attendre à être convoqués pour un entretien. Si leurs

évaluations sont considérées comme insuffisantes, ils pourront consulter leur dossier et contacter un syndicat pour obtenir un rendez-vous auprès de l'IUFM et/ou du Rectorat.

SUD Education revendique que tous les collègues puissent bénéficier d'une deuxième année de formation en cas d'insuffisance reconnue.

Indemnités de stage :

Les stages en responsabilité et en pratique accompagnée ouvrent droit à des indemnités de stage et des remboursements de frais de déplacement.

Indemnités ZEP : les stagiaires qui effectuent leur stage en responsabilité en ZEP doivent percevoir l'indemnité.

Droits sociaux :

Pour avoir le détail de la totalité des aides sociales pour les personnels de l'académie, vous pouvez aller sur le site de l'académie à l'adresse suivante : <http://www.ac-nancy-metz.fr/social/>